Département de l'ISERE

alpe*huez

Commune d'HUEZ

ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "Volet Eaux Pluviales"

- Propositions de travaux et recommandations -

- Réglementation -

En application de l'article L2224-10 du CGCT – Alinéa 4

"Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Réseaux :

- Réseau EP
- Réseau unitaire

Divers :

- Contour PLU (Zones U et AU)
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Zone Humide (Inventaire départemental)
- Réseau hydrographique

Travaux et recommandations :

- Travaux à réaliser
- Recommandation

Article 2224-10 du CGCT – Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en

Règlement 2

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Certifié conforme par le Maire et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement: volet eaux pluviales de la commune de Huez.

Le Maire,

Débit de fuite réglementaire:

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, QF, défini pour l'ensemble du territoire communal.
Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1 ha alors QF = 10 L/s/ha
- inférieure à 1 ha alors QF = 3 L/s

Date : Mars 2019
Echelle : 1/5000
Fichier : Zonage EP_Huez.dwg
Dessin : S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altalis, 37 rue Colassiaple
74600 ANNECY – CHARAVINES
Tel: 04.50.24.00.91
www.eau-assainissement.com
eau.assainissement@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

① Travaux à réaliser :
Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

② Travaux à réaliser :
Définir un axe d'écoulement à moindre dommage (à priori en empruntant les voiries) pour évacuer éventuels débordements exceptionnels du ruisseau de Rif Nel afin de réduire l'exposition des futures constructions. Effectuer une modélisation hydraulique pour évaluer l'impact d'un débordement du Rif Nel.

① Recommandations :
Mettre en place des mesures de protections rapprochées contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, aménager les espaces libres de construction afin d'évacuer ou de stocker les ruissellements).

Echelle
0 100 200 m

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible,
-> Absence de risque à l'aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.